

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre aux gouvernements des Etats Membres le rapport final du Groupe de travail spécial, ainsi que l'état qui sera établi conformément au paragraphe 3 ci-dessus, et de les inviter à communiquer leurs observations à ce sujet;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir un résumé analytique des observations émanant des Etats Membres et des institutions spécialisées et de le soumettre pour examen au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981, par l'intermédiaire de la Commission du développement social,

7. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1981 le rapport final du Groupe de travail spécial, ainsi que les observations des Etats Membres sur ce rapport et l'état qui sera établi par le Secrétaire général conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1980*

#### **1980/28. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

*Le Conseil économique et social,*

1. *Décide* d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger le juge Abu Sayeed Chowdhury, Rapporteur spécial, d'établir une étude sur le traitement discriminatoire des membres des groupes raciaux, ethniques, religieux ou linguistiques aux différents stades de la procédure pénale — enquêtes policières, militaires, administratives et judiciaires, arrestation, détention, déroulement du procès et exécution des peines —, y compris les idéologies ou les croyances qui contribuent au racisme ou y conduisent, à la lumière des observations formulées à la Sous-Commission lors de sa trente-deuxième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourra avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche;

3. *Prie* le Rapporteur spécial de soumettre son rapport à la Sous-Commission lors de sa trente-quatrième session;

4. *Décide également* d'autoriser la Sous-Commission à désigner parmi ses membres un rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude sur les facteurs politiques, économiques, culturels et autres qui sont à la base des situations conduisant au racisme, y compris une enquête sur l'intensification ou le déclin de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1980*

#### **1980/29. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays où ils vivent**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1790 (LIV) du 18 mai 1973 et 1871 (LVI) du 17 mai 1974, ainsi que sa décision 1979/36 du 10 mai 1979, relatives à la question de la

protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays où ils vivent,

*Prenant acte* des résolutions 16 (XXXV) du 14 mars 1979<sup>56</sup> et 19 (XXXVI) du 29 février 1980<sup>57</sup> de la Commission des droits de l'homme sur le même sujet,

*Prenant acte également* de la résolution 9 (XXXI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 13 septembre 1978<sup>58</sup>,

1. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, le texte du projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel elles vivent<sup>59</sup>, établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la baronne Elles, et modifié par la Sous-Commission, ainsi que les observations sur le texte du projet de déclaration reçues des Etats Membres en application de la décision 1979/36 du Conseil<sup>60</sup>;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale envisage d'adopter une déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays où elles vivent, en tenant dûment compte des observations susmentionnées.

*22<sup>e</sup> séance plénière  
2 mai 1980*

#### **1980/30. Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant présente à l'esprit* la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, concernant les questions relatives à l'information,

*Rappelant* la résolution 23 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1979<sup>61</sup>, relative au développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur ce sujet qui a été soumis à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session<sup>62</sup>,

*Conscient* de l'importance de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la formation et de l'information dans la promotion et la protection des droits de l'homme,

*Réitérant* sa conviction qu'une opinion publique mondiale favorable contribue à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme,

<sup>56</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36)*, chap. XXIV.

<sup>57</sup> *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 3 (E/1980/13 et Corr.1)*, chap. XXVI.

<sup>58</sup> Voir E/CN.4/1296, chap. XVII.

<sup>59</sup> E/CN.4/1336.

<sup>60</sup> E/CN.4/1354 et Add. 1 à 6.

<sup>61</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36)*, chap. XXIV.

<sup>62</sup> E/CN.4/1368.